Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_03B-DE

KÊR - VILLE DE Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-03b Décision modificative n°1 (DM1) du budget principal :

b) Adoption de la nouvelle décision modificative n°1

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les autorisations données par l'assemblée à l'autorité exécutive en matière d'ajustement des crédits budgétaires ;
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune ;
Vu la décision modificative n°1 votée le 30 septembre 2026 et retirée le 18 novembre 2026 pour adopter une nouvelle décision ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 ;

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels votés au budget principal.

Il est proposé la décision modificative n°1 détaillée en annexe et équilibrée à :

- **+ 49 000 € en section de fonctionnement**
- **- 232 100 € en section d'investissement**

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal présentée en annexe ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les crédits budgétaires modifiés.**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR